Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260619-2026_06_03-DE

MONTREUIL SOUS-PÉROUSE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 19 juin 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15
Date de la convocation		
15 juin 2026		
AFFICHAGE/PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
26 juin 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 19 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GUÉGUIN, Maire.

Présents : M. GUÉGUIN Patrick, Mme TEMPLON Patricia, M. MAUDIEU Maxime, Mme VEILLARD Sylvie, M. MESSÉ Marcel, M LERETRIF Etienne, M COLLERAIS Thierry, Mme LECHAT Karine, M. GUIET Mathieu, M. DIGUET Xavier, M. LANCELOT Camille, Mme Annick LION.

Absents excusés : Mme LE GOFF Patricia, Mme MARTIN Julie, Mme COLASSE Elodie.

Procurations Mme LE GOFF Patricia à Mme VEILLARD Sylvie, Mme MARTIN Julie à M. MAUDIEU Maxime, Mme COLASSE Elodie à M. GUIET Mathieu.

Secrétaire de séance : M. COLLERAIS Thierry.

2025.06.03 – Bibliothèque, liste de pilons 2025

M. le Maire expose,
Chaque année, des ouvrages doivent être retirés des collections de la Bibliothèque. Il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public ou d'ouvrages défraîchis.
Le retrait de 96 ouvrages de la liste des pilons 2025 permettra de donner une seconde vie aux livres éliminés des collections de la Bibliothèque. Ces ouvrages peuvent être cédés à des associations ou être proposés dans un circuit de seconde vie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :
DONNER un avis favorable au retrait des 96 ouvrages correspondant à la liste des pilons 2025 ;
AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 19 juin 2026
Le Maire, Patrick GUÉGUIN